

**DEPARTEMENT DU CHER**  
**MAIRIE de VALLENAY (Cher)**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE MUNICIPAL n°28-2026**  
**du 1<sup>er</sup> juin 2026**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le chemin Creux**

Le maire de la commune de Vallenay,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment son article R.225,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation, livre I, huitième partie du 6 novembre 1992,

Considérant les travaux d'abattage d'un arbre mort, qui auront lieu le 02 juin 2026, sur le chemin Creux par les services municipaux,

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement sur le chemin Creux,

Vu l'intérêt général,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le chemin Creux sera fermé. Le stationnement et la circulation seront interdits le 02 juin 2026 au matin.

**Article 2 :** Les restrictions temporaires de circulation seront portées à la connaissance des usagers de la route, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 (livre I, huitième partie).

Cette signalisation sera mise en place par les soins des services municipaux.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**Article 5 :** La brigade de gendarmerie de Châteauneuf sur Cher, Madame le Maire de Vallenay, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vallenay,  
Le 1<sup>er</sup> juin 2026

Le Maire,  
Marina DUPUY

